



Rigaud

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES
VILLE DE RIGAUD**

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÉSOLUTION SUIVANT :

- **Second projet de résolution numéro 2019-09-295 visant à :**
- Permettre la réalisation d'un projet domiciliaire d'habitations multifamiliales locatives d'au plus huit (8) logements, à réaliser par phase, en projet intégré, sur le lot numéro 4 025 959 du cadastre du Québec (93-95, rue Saint-François) en vertu du règlement numéro 347-2017 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, greffière de la Ville de Rigaud, en conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 4 septembre 2019, le conseil a, lors de la séance ordinaire du 9 septembre 2019, adopté le second projet de résolution numéro 2019-09-295;

Une copie de ce second projet de résolution peut être obtenue sans frais par toute personne qui en fait la demande en s'adressant à l'hôtel de ville, au 106, rue Saint-Viateur, Rigaud, durant les heures d'ouverture du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, ainsi que dans le site Internet de la Ville au www.ville.rigaud.qc.ca, à l'onglet « Vie municipale », rubrique « Politiques et règlements », catégorie « PPCMOI ».

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande d'approbation référendaire :

☐ Hôtel de ville
106, rue Saint-Viateur
Rigaud (Québec)
J0P 1P0

☐ Ateliers municipaux
391, chemin
J.-René-Gauthier

☐ Caserne de pompiers
7, rue Jules-A.-
Desjardins

☐ Bibliothèque
102, rue St-Pierre

- 1) De la part des personnes intéressées de la zone H-122 et des zones contiguës H-116, H-117, H-120, H-121, H-123, P-153, P-168, H-14, P-110 et H-112 afin qu'une résolution contenant ces dispositions soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Ces dispositions sont contenues aux points 3.1 et 3.2 du second projet de résolution numéro 2019-09-295.

Téléphone :
450 451-0869
Télécopieur :
450 451-4227

- 2) Pour être valide, toute demande doit :
- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet
 - Indiquer la zone d'où elle provient ;
 - Être reçue au bureau de la Ville au 106, rue Saint-Viateur, Rigaud, au plus tard le **20 septembre 2019 à 16 h 30** ;
 - Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

- 3) Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes en date du **9 septembre 2019** :

- Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle ;
- Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux occupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le **9 septembre 2019**, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

- 4) Une demande visant à ce que les dispositions du projet de résolution soient soumises à l'approbation des personnes habiles à voter pour les points 3.1 et 3.2 du projet de résolution numéro 2019-09-295 peut provenir :
- De la zone concernée H-122 et des zones contiguës H-116, H-117, H-120, H-121, H-123, P-153 et P-168.

